



- Zonage**
- UA : Partie la plus ancienne et la plus dense de la bastide
  - UB : Extension urbaine dense
  - UBa : Extension urbaine dense (lotissement de Cagnan)
  - UC : Extension urbaine peu dense
  - UE : Secteur à vocation d'équipement
  - UL : Zone urbaine touristique et de loisirs
  - UT : Secteur à vocation touristique
  - UV : Aire d'accueil aux gens du voyage
  - UX : Secteur à vocation d'activités économiques
- Zones urbaines**
- AU : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
  - AUe : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement
  - AUD : Zone d'urbanisation future fermée, à vocation d'habitat (à ouvrir par voie de modification)
  - AUx : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- Zones à urbaniser**
- N : Zone naturelle à préserver
  - Nj : Zone naturelle de jardin
  - NL : Zone naturelle de loisirs
- Zones naturelles**
- A : Zone à vocation agricole
  - Ag : Siège d'exploitation agricole
  - Ad : Projet spécifique de diversification agricole
  - Ae : Activité isolée en zone agricole
  - Ah : Habitat isolé en zone agricole
- Zones agricoles**
- Autres informations**
- Secteur soumis à un risque inondation, se référer à la carte informative des zones inondables (au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé (au titre de l'article L.123-1-5-6° du Code de l'Urbanisme)
  - Espace boisé classé (au titre de l'article R.130-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (au titre de l'article L.123-1-5-II du Code de l'Urbanisme)
- Éléments à préserver au titre de la "Loi Paysages"**  
(au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'Urbanisme)
- Jardins et coeurs d'îlots
  - Élément ponctuel de patrimoine (au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme)

Emplacements réservés		
Numéro	Désignation	Bénéficiaire
ER1	Equipements publics	Commune
ER2	Création d'un chemin piéton/cycle	Commune
ER3	Création d'une voirie	Commune
ER4	Création d'une voirie	Commune
ER5	Equipements publics	Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
ER6	Création d'un chemin piéton/cycle	Commune
ER7	Valorisation d'un élément patrimonial	Commune
ER8	Equipements publics	Commune
ER9	Élargissement/Sécurisation de la voirie	Commune
ER10	Equipements publics	Commune
ER11	Élargissement/Sécurisation de la voirie	Commune

**Département du Gers**

Commune de Marciac

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Echelle : 1:6 000 ème

N

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2017 approuvant le PLU de la commune de Marciac

**Zoom Ouest**

**CITADIA**